

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 juin 2022
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/06/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/06/2022
(accusé de réception du 22/06/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Piscine Aquacove de Briec - Avenant n°15 relatif au dédommagement des usagers sur la
saison 2020/2021**

Un contrat de délégation de service public a été conclu le 8 décembre 2010 entre la société Aquacove & Spa et la mairie de Briec jusqu'en mai 2032. Ce contrat est intégré dans le champ de compétences de QBO depuis le 1er janvier 2019.

En raison des périodes de fermeture des centres aquatiques causées par la crise sanitaire sur la saison 2020/21, il est proposé que QBO prenne en charge le dédommagement des usagers d'Aquacove pour la saison 2020/21. Le montant a été évalué à 56 656,15€.

1. Rappel du contexte

Les différentes périodes de fermeture des piscines causées par la crise sanitaire n'ont pas permis aux usagers des piscines de bénéficier de l'accès aux services et activités habituels sur la saison 2020/21.

Il a été proposé d'étendre les modalités de dédommagement adoptées en juillet 2021 pour les usagers des piscines de Quimper (Aquarive et Kerlan Vian) sur la saison 2020/2021, à la piscine Aquacove de Briec, à savoir :

- « soit un remboursement des 5 cours manquants des activités trimestrielles ;
- soit un remboursement partiel forfaitaire de 66,35% ;
- soit un tarif réduit temporaire de 33,65% pour leur réinscription à la rentrée prochaine. »

Le montant maximum de cette indemnisation a été évalué à 113 552,05 € TTC.

Le bureau communautaire du 16 décembre a émis un avis favorable, à condition que le versement soit conditionné à la transmission par le Délégué de tout justificatif de remboursement ou de tarif réduit appliqué aux abonnés.

Par ailleurs, étant donné que la société Aquacove clôture ses comptes au 31 juillet, il a été proposé de mettre en place une clause de revoyure à réception des comptes au 31 juillet 2021, en fonction des résultats réalisés.

2. Analyse des comptes au 31 juillet 2021

L'exercice 2020/2021 a été une nouvelle fois marqué par la crise sanitaire et les différentes mesures restrictives (fermetures administratives, couvre-feu, jauges, passe sanitaire).

Ainsi, le chiffre d'affaires enregistre une baisse de 90 K€, soit 20%, à 368 K€ au 31 juillet 2021, liée à la forte diminution (- 47%) des recettes commerciales (ventes de marchandises, entrées, activités, formations, ...).

Cependant, ces pertes de recettes, ont été en partie couvertes par les aides publiques perçues sur l'exercice :

- 73 K€ de fonds de solidarité ;
- 55 K€ de compensation financière exceptionnelle QBO au titre de l'avenant n°12 (montant total de 94 445€ décidé par le conseil communautaire du 3 décembre 2020, dont 55 K€ ont été comptabilisés sur l'exercice 2020/2021) ;
- 45 K€ au titre du chômage partiel.

Les produits d'exploitation se maintiennent donc à un niveau stable (542 K€), quand, par ailleurs, la fermeture de l'établissement a conduit à une baisse de certaines charges, notamment des fluides, ou de personnel.

Aussi, on observe une nette amélioration du résultat d'exploitation (+39% en un an) à 121 K€. La marge d'exploitation passe ainsi de 11% à 33% en 2 ans.

Au final, le résultat net suit la même tendance et atteint 88 K€ (soit une marge nette élevée de 24%).

Au niveau du bilan, les équilibres financiers s'améliorent aussi sur cet exercice. Le résultat positif a permis de diminuer le déficit du report à nouveau. Les fonds propres restent donc toujours négatifs, mais s'améliorent. Le niveau important de disponibilités (188K€ contre 61 K€ en 2019/20) permet de clôturer l'exercice avec une trésorerie en forte augmentation.

3. Réévaluation du montant de l'indemnisation par QBO

En conclusion, la situation financière d'Aquacove s'est améliorée grâce aux aides financières de QBO et de l'Etat, qui lui ont permis de surmonter la crise et de maintenir un niveau de trésorerie important.

Cependant, sa situation financière reste fragile et la prise en charge par QBO d'une partie de l'indemnisation des usagers permettra à Aquacove de conforter ces résultats positifs sur l'exercice actuel, qui se clôturera le 31 juillet 2022.

Il est donc proposé que QBO prenne en charge l'indemnisation des usagers de la saison 2020/2021, pour un montant de 56 656,15€.

Ce montant correspond à la réduction accordée aux 439 adhérents qui se sont réengagés sur la saison 2021/2022, soit 83 765€, duquel la subvention des scolaires versée sur la période de fermeture (soit 27 108.85€) a été déduite.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer l'avenant n°15 relatif au dédommagement des usagers sur la saison 2020/2021.